

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 décembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1963

présenté par  
Mme Osson et M. Di Pompeo

-----

**ARTICLE 4**

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« – Après le mot : « commune », sont insérés les mots : « de plus de 1 000 habitants » ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à rendre possible la signature de pétitions citoyennes dans les communes de plus de 1000 habitants. En effet, pour les plus petites communes, de moins de 1000 habitants, cette démarche peut représenter des contraintes administratives importantes.